

PARLEMENT

-----

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité \*Travail\* Progrès

-----

Loi n° 5 - 2016 du 23 février 2016

portant approbation du contrat de partage de production Pointe-Indienne, signé le 1<sup>er</sup> octobre 2015 entre la République du Congo, la société nationale des pétroles du Congo et les sociétés Africa Oil and Gas Corporation S.A, Petroleum Trading Congo S.A et Ifouret S.A

*L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;*

*LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :*

**Article premier :** Est approuvé le contrat de partage de production Pointe-Indienne, signé le 1<sup>er</sup> octobre 2015 entre la République du Congo, la société nationale des pétroles du Congo et les sociétés Africa Oil and Gas Corporation S.A, Pétroleum Trading Congo S.A et Ifouret S.A, dont le texte est annexé à la présente loi.

**Article 2 :** La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le

23 février 2016

  
Denis SASSOU-N'GUESSO. -

Par le Président de la République,

Le ministre des hydrocarbures,

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du budget et du portefeuille public,

  
Jean-Marc THYSTERE TCHICAYA. -

  
Gilbert ONDONGO. -